

SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE
CHARGÉ DE L'ENVIRONNEMENT

A R R E T E
portant approbation de réserve de chasse

Le secrétaire d'Etat auprès du premier ministre, chargé de l'environnement,
Vu l'arrêté ministériel du 2 octobre 1951 relatif aux réserves de chasse approuvées
modifié le 17 avril 1979 et le 1er août 1986 ;

Vu l'avis du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, et du président de
la fédération départementale des chasseurs ;

Sur la proposition du préfet du département de la HAUTE CORSE,

Arrête:

Art. 1er. - Sont érigés en réserve de chasse, les terrains d'une contenance de
1121 ha 80 a situés sur les communes de SANTO PIETRO DI TENDA et
SAN GAVINO DI TENDA dont la liste des parcelles est annexée au
présent arrêté.

Art. 2. - La mise en réserve est prononcée à compter de la date de signature du
présent arrêté pour une durée d'au moins six années consécutives, renouvelable par
tacite reconduction pour des périodes successives de six années.

La mise en réserve pourra cesser :

- soit à tout moment, en exécution d'une décision ministérielle intervenant dans un
but d'intérêt général ;

- soit à l'expiration ou bien de la durée minimum de six ans ou bien chacune des
périodes complémentaires de six années à la demande du ou des propriétaires des
terrains et du ou des détenteurs du droit de chasse, qui devront faire connaître leur
desir de renoncer à la réserve, par lettre recommandée avec accusé de réception, au
moins six mois avant la date de cette expiration.

Art. 3. - La réserve devra être signalée sur le terrain d'une manière apparente.

Art. 4. - Tout acte de chasse est interdit en tout temps dans la réserve ci-dessus
désignée.

Art. 5. - Le préfet du département de la HAUTE CORSE est chargé de
l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par les soins du Maire des communes
de SANTO PIETRO DI TENDA, SAN GAVINO DI TENDA.

Fait à Neuilly/Seine, le - 9 JAN. 1989

P/Le Secrétaire d'Etat et par délégation
Le Directeur de la Protection de la Nature

Pour le Directeur de la Protection de la Nature
L'Ingénieur du Génie Rural des Eaux et des Forêts

F. COLAS-BELCOUR

LISTE DES PARCELLES

Annexe à l'arrêté portant approbation d'une réserve
située sur les communes de SANTO PIETRO DI TENDA
ET SAN GAVINO DI TENDA

Commune de SAN GAVINO DI TENDA :

Section A : Parcelles n° 1 à 8 inclus et 53

Section B : Parcelles n° 36 à 40 inclus, 46 à 54 inclus,
57, 73 à 83 inclus, 85, 86, 90, 91, 94 à 110
inclus, 111p, 112p, 113p, 114p, 115p, 116p,
(partie de cette parcelle limitée au Nord-Est
par la piste menant au domaine d'IFANA), 117p,
118p, 119p, 120p, 121p, 122p, 123p, 124p, 125p,
126p, 127p, 128p, 129p, 130 à 161 inclus, 163 à
178 inclus, 182 à 194 inclus, 196 à 204 inclus

Commune de SANTO PIETRO DI TENDA :

Section C : Parcelles n° 281 à 285 inclus (partie de ces
parcelles limitées au Nord-Est par la piste
menant au domaine d'IFANA).